



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 44
Membres absents :

- dont suppléés : 5
- dont représentés : 11

Votants : 60

Date de la convocation :
10 mars 2017

Secrétaire de séance :
Françoise DELAMARRE

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 16 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire, convoqué légalement le 10 mars 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, FLAMANT, WU, HALL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, LEROY, PELTIEZ, SYROKI et MAROTTE.

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur AMARA) Madame BLONDEL (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur FRANCELE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Monsieur SUIN (représenté Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur HEBERT (Pouvoir remis à Madame PREVOST) Monsieur PALLIER (Pouvoir remis à Madame MAILLART) Monsieur BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur LECLABART (Représenté par Monsieur LEROUX, suppléant) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur RICARD (Représenté par Madame DAULT, suppléante) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Monsieur DRAGONNE (Représenté par Monsieur MIANNE, suppléant) Monsieur LECLERCQ.

Absents non excusés : Madame ROUX, Messieurs FROISSART, DEPRET, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, BINET et CLEMENT.

OBJET : URBANISME / CONVENTION DE FINANCEMENT 2017 / ADUGA

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALM en date du 1^{er} juin 2016, relative à l'adhésion de la CCALM à l'ADUGA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 mars 2017 ;

Compte tenu du fait que le territoire de la CCVN adhérerait déjà à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois ;

L'objet et les conditions financières figurent en pièce jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › convient de la convention de financement 2017 avec l'ADUGA ;
- › autorise le Président à signer la convention ;
- › autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 16 MARS 2017 A CHAUSSOY-EPAGNY

Le Président,
Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 23.03.2017

(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Représentations de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.1-16.03	/
DELIB. : Désignation des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public	2017.2-16.03	/
DELIB. : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	2017-3-16.03	/
DELIB. : Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	2017.4.16.03	/
DELIB. : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités	2017.5-16.03	/
DELIB. : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions au travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la CCALN	2017.6-16.03	/
DELIB. : Agence de l'Eau / Avenant à la convention relative à l'ANC	2017.7-16.03	/
DELIB. : Urbanisme / Adhésion de la CCALN au SCOT du Pays du Grand Amiénois	2017.10-16.03	/
DELIB. : Urbanisme / Convention de financement 2017 ADUGA	2017.11-16.03	/

Pol
De Président,
erre BOULANGER



Fait à Moreuil, le 23 mars 2017.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

27 MARS 2017

ARRIVÉE

Communauté de Communes Avre, Luce, Noye

Convention de Financement 2017

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye – 144, rue du Cardinal MERCIER ; 80 110 MOREUIL – représentée par Monsieur Pierre BOULANGER, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2017.11.16.03 votée en conseil communautaire du ... 16 Mars 2017

Et d'autre part,

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, représentée par son Président, Monsieur Alain GEST, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont le siège social est situé au n°47 du boulevard du Cange à AMIENS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Article 1 - Objet de la convention

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, envisage d'observer leurs territoires d'intervention et de suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois concerne le développement local, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

Pour répondre à ces objectifs, l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Article 3 - Exécution de la convention

L'annexe 1 à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'Agence. Cette annexe détaille les financements attendus des autres financeurs publics, ressources de l'association.

L'ADUGA s'engage à :

- réaliser le programme partenarial d'actions décrit en annexe 2 de la présente convention ;
- mettre à disposition les études réalisées dans le cadre du programme partenarial.

Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2017, à la somme de 16 261 € TTC.

Ce montant sera versé en une fois, dès signature de la présente convention, sur le compte bancaire de l'ADUGA dont les références sont les suivantes :

Caisse d'Epargne de Picardie Code établissement : 18025 Code guichet : 00200 Compte : 08104563602 Clé : 41 <u>Identification IBAN :</u> FR76 1802 5002 0008 1045 6360 241 <u>BIC :</u> CEPAFRPP802
--

Article 5 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir les comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice

L'association, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 6 - Autres engagements

L'association communiquera sans délai la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, sans accord écrit de l'administration et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle de l'association

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, sur place éventuellement, peut être réalisé par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

Article 9 - Évaluation

La réalisation du projet ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours est évaluée et s'effectue notamment sur la conformité des résultats mentionnés à l'article 1, sur l'impact des interventions et sur la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et aux conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à AMIENS, le

Pour la Communauté de Communes
Avre, Luce, Noye,
Le Président,

Pierre BOULANGER

Pour l'Agence de Développement et
d'Urbanisme du Grand Amiénois,
Le Président,

Alain GEST

